

de mise en vigueur

du 17 août 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après du 24 mai 2022, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 3 juin 2022, entrent en vigueur avec effet au 1er septembre 2022.

1. loi du du 24 mai 2022 modifiant celle du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (BLV 741.01) ;
2. décret du 24 mai 2022 accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel CHF 5'810'000.- pour financer les dépenses supplémentaires nécessaires à la poursuite du chantier de l'Unithèque sur le campus de l'Université de Lausanne (BLV 433.00).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 août 2022.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier-Brodard

A. Buffat

Date de publication : 23 août 2022